

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

Société Anonyme au capital de 5.761.560 euros

Siège social : 6, quai Lamandé - 76600 Le Havre

399 798 503 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU 18/04/2011

R.C.S. 95341 A1090

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre à neuf heures trente, au siège de la société.

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre du 9 décembre 2010.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vianney de CHALUS préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Natalie de CHALUS et Mademoiselle Elvire de CHALUS, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Elvire de CHALUS assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Bruno RENAUT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 384 104 actions sur les 384 104 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration du 8 décembre 2010 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-24 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- Les Statuts actuels de la Société ;
- Le projet des nouveaux Statuts ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

✓ *ndc* *Ede*

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

A titre Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Distribution aux actionnaires par prélèvement sur les réserves ;
- Pouvoir pour la mise en œuvre de la distribution.

A titre Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des Statuts de la Société sous sa forme nouvelle ;
- Désignation des membres du Conseil d'administration ;
- Poursuite des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION : Distribution aux actionnaires par prélèvement sur les réserves

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de distribuer aux actionnaires la somme de 1.094.696,40 euros, soit 2,85 euros par action, par prélèvement sur le compte de réserves disponibles intitulé Autres Réserves, qui passe de 16.740.055 euros à 15.645.358,60 euros.

VOTE CONTRE		voix
ABSTENTION		voix
VOTRE POUR	384 104	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoir pour la mise en œuvre de la distribution

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président Directeur Général et/ou aux Directeurs Généraux Délégués, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de la distribution susvisée.

VOTE CONTRE		voix
ABSTENTION		voix
VOTRE POUR	384 104	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

A titre Extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION : Transformation de la société en société par actions simplifiée

✓ NDC Edle

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce à compter du 1^{er} janvier 2011, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 5.761.560 euros.

VOTE CONTRE		voix
ABSTENTION		voix
VOTRE POUR	384 104	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des statuts de la SAS

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS et après avoir pris connaissance du texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, établi par le Conseil d'administration, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

VOTE CONTRE		voix
ABSTENTION		voix
VOTRE POUR	384 104	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION – Désignation des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale désigne, en qualité de membre du Conseil d'administration, organe statutaire de la société sous sa forme de société par actions simplifiée :

Madame Natalie de CHALUS, demeurant 45, rue de Courcelles - 75008 Paris,

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016.

✓ *WJC* *Edel*

Madame Natalie de CHALUS a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION – Désignation des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil d'administration, organe statutaire de la société sous sa forme de société par actions simplifiée :

Monsieur Vianney de CHALUS, demeurant 45, rue de Courcelles - 75008 Paris,

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016.

Monsieur Vianney de CHALUS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION – Désignation des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil d'administration, organe statutaire de la société sous sa forme de société par actions simplifiée :

Monsieur Alain CHEGARAY, demeurant 18, rue Saint Rustique - 75018 Paris,

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016.

Monsieur Alain CHEGARAY a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION – Désignation des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil d'administration, organe statutaire de société sous sa forme de société par actions simplifiée :

Monsieur Dominique GUIAN, demeurant 68, avenue Michel d'Ornano - 14910 Blonville-sur-mer,

✓ *ndc* *Bdc*

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016.

Monsieur Dominique GUIAN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION – Désignation des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil d'administration, organe statutaire de société sous sa forme de société par actions simplifiée :

Monsieur Hugues DUSSEAUX, demeurant 73, rue de Courcelles - 75017 Paris,

A compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016.

Monsieur Hugues DUSSEAUX a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

DIXIEME RESOLUTION - Poursuite des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale décide que les mandats des Commissaires aux comptes, MAZARS en qualité de Commissaire aux titulaires et Monsieur Philippe GALLIENNE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivront jusqu'à leur terme, soit jusqu'à de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2015.

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

ONZIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités de publicité légale

L'Assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à effet du 1^{er} janvier 2011 et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

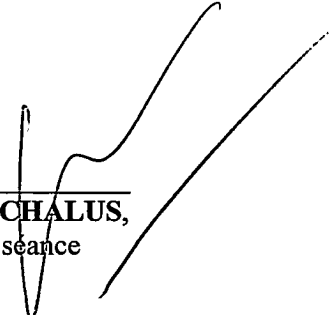
✓ *ndc* *Edl*

VOTE CONTRE voix
ABSTENTION voix
VOTRE POUR 384 104 voix
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.


* * *



Vianney de CHALUS,
Président de séance




Natalie de CHALUS,
Scrutateur



Elvire de CHALUS,
Scrutateur et Secrétaire

Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE
Le 07/04/2011 Bordereau n°2011/487 Case n°3
Enregistrement : 125 € Pénalités : 15 €
Total liquidé : cent quarante euros
Montant reçu : cent quarante euros
L'Agent


Nathalie DEGAND
Agent des Impôts

